



Date de validité de documents remis aux impôts

Par **PYD**, le **13/01/2015** à **19:51**

A l'occasion d'une succession, nous avons remis par recommandé aux impôts des justificatifs liés à des assurances vie. Les impôts reviennent vers nous 4 ans après (le délai étant de 3 ans) pretextant que le délai court à partir du moment où ils ouvrent le dossier et non pas à partir du moment où ils reçoivent les documents (Accusé/réception). Est-ce bien légal ?

Bonjour,
La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".
Merci pour votre attention...

Par **moisse**, le **14/01/2015** à **09:44**

La prescription du droit de reprise est en général de 6 ans.